



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 4570

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur le rôle et les moyens des associations qui combattent au quotidien l'exclusion. Ces associations estiment en effet que les volumes budgétaires qui caractérisent leur action sont de plus en plus décalés par rapport aux nécessités de terrain. De plus, la loi sur les 35 heures ne facilite pas l'embauche de personnel associatif alors que la philosophie originale semblait l'annoncer. Enfin, pour certaines d'entre elles, les associations de lutte contre l'exclusion préconisent une augmentation en volume sensible des crédits votés au chapitre 46-81 du ministère des affaires sociales, notamment en ce qui concerne les articles 30 et 60 relatifs aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les associations qui agissent dans le champs de l'exclusion rencontrent fréquemment de grandes difficultés en matière de gestion de trésorerie et doivent faire face à des paiements d'agios bancaires élevés du fait des retards de paiement des pouvoirs publics, dont les subventions constituent généralement une part importante de leur financement. Le plan de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion (PNLE), présenté par Mme la secrétaire d'Etat en conseil des ministres le 19 mars dernier, comprend des mesures destinées à simplifier les règles de financement des associations. L'objectif est d'améliorer la sécurité financière de celles-ci afin de leur permettre de concentrer leurs efforts sur leur action auprès des populations en difficulté sociale. La circulaire n° 0206220 du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, signée par le Premier ministre, définit les modalités d'instruction des demandes de subventions, leurs modalités d'attribution et leur suivi budgétaire. Elle recommande notamment le recours à des conventions pluriannuelles entre l'Etat et les associations, précise le contrôle de l'emploi des subventions et définit les modalités d'engagement comptable et de paiement des subventions. La mise en place d'un dossier commun de demande de subvention visant à établir dans chaque administration un dossier permanent pour chaque association subventionnée devra intervenir en 2003 avec l'objectif de simplifier les procédures d'instruction des dossiers et d'améliorer les délais de versement des subventions. La stabilisation des situations financières de ces structures se fera par l'inscription dans le temps des relations financières entre l'Etat et les associations par le recours à la formule de la convention pluriannuelle d'objectifs lorsqu'il y a opportunité de stabiliser un partenariat, notamment financier, avec ces associations. De plus, ces dernières années, l'Etat n'a pas respecté ces engagements vis-à-vis des associations en ce qui concerne le respect des conventions collectives. Dans le cadre du PNLE, le secrétariat d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion a mis en place une analyse nationale des besoins identifiés par les services déconcentrés et les associations. A partir de cette étude, les demandes de besoins complémentaires pour 2003 et 2004 seront recensés en concertation avec tous les acteurs locaux qui agissent dans le secteur de l'exclusion.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4570

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : précarité et exclusion

Ministère attributaire : précarité et exclusion

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 juin 2003

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3552

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4858